



**RETRAIT DECLARATION PREALABLE**  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 12/01/2025 et complétée le 20/02/2025

N° DP 022 209 25 00004

Par :	Monsieur Auffret Bruno
Demeurant :	4 Impasse Des Tilleuls 22650 BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY)
Sur un terrain sis :	4 Impasse Des Tilleuls - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AB 75
Nature des Travaux :	Pose d'une clôture et portail

**Le Maire de Beaussais-sur-Mer**

Vu la déclaration préalable DP 022 209 25 00004 accordée le 07/03/2025 à Monsieur Auffret Bruno demeurant 4 Impasse Des Tilleuls, BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY) (22650) pour Pose d'une clôture et d'un portail sur un terrain situé 4 Impasse Des Tilleuls à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650), ayant pour référence cadastrales 209 AB 75 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

**ARRETE**

*Article 1* : La déclaration préalable accordée en date du 07/03/2025 est RETIREE.

**BEAUSSAIS-SUR-MER, le 24/03/2025**  
**Le Maire Eugène CARO**

Le Maire délégué  
Mikaël BONENFANT



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

